

### **Clause n° 1 : Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société EARL Vignobles de Saint Cels – Lieudit Saint Cels – 34360 Saint-Chinian, N°SIRET 41859475000014 ; TVA FR49418594750, NAF 0121Z, [www.saintcels.fr](http://www.saintcels.fr), et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes vins rouges, blancs et rosés sous le nom de Domaine de Saint Cels.

Toute prestation accomplie par la société EARL Vignobles de Saint Cels implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Clause n° 2 : Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société EARL Vignobles de Saint Cels s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **Clause n° 3 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société EARL Vignobles de Saint Cels serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### **Clause n° 4 : Escompte**

Un escompte de 2% sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue

- soit par chèque
- soit par virement bancaire
- soit par carte bancaire

Nos factures sont payables à **30 jours** date de facture, sauf convention contraire. L'échéance fixée lors de l'acceptation de la commande est de rigueur. L'acheteur ne peut modifier la date d'échéance sans l'accord exprès du vendeur. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du vendeur.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du vendeur. Le délai de règlement précité ne peut de convention expresse entre les parties être retardé sous quelque prétexte que ce soit : les réclamations faites par l'acheteur n'étant en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent.

Toute facture non payée à l'échéance prévue entraînera l'application d'une pénalité de retard comme définie à la clause 6. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et courent jusqu'au paiement effectif.

Tout défaut de paiement d'un seul terme de règlement à son échéance exacte rendra immédiatement exigibles toutes sommes dues, même non échues. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, l'acheteur devra rembourser toutes les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute déduction et/ou compensation émanant de l'acheteur sont expressément exclues – sauf accord préalable et exprès du vendeur.

Le vendeur se réserve la faculté de conditionner toute acceptation de nouvelles commandes de l'acheteur au fait que celui-ci soit à jour de ces paiements. Dans l'hypothèse où le vendeur accepterait néanmoins la commande, il pourra la subordonner à des conditions de règlement spécifiques et notamment à un paiement à la commande sur présentation d'une facture pro forma.

### **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société EARL Vignobles de Saint Cels une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

### **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la EARL Vignobles de Saint Cels.

### **Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété**

La société EARL Vignobles de Saint Cels conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et intérêts.. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société EARL Vignobles de Saint Cels se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

L'acheteur est responsable des marchandises dès la livraison. Il s'engage à souscrire, dès à présent, au bénéfice du vendeur, un contrat d'assurance garantissant leur perte, vol ou destruction.

### **Clause n° 9 : Livraison**

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises.

Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

### **Clause n° 10 : Force majeure**

La responsabilité de la société EARL Vignobles de Saint Cels ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Clause n° 11 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Béziers (34).

*© CCI Paris Ile-de-France*